



DOSSIER INFORMATION

MAIRIE

Échange de parcelles

« CHEMIN DES PETITES YVORIES »



Le DIM est consultable en mairie pendant un mois à partir du 11 mai 2023



Suite à la vente de 2 maisons au lieu-dit « Les Petites Yvories », une demande de réaligement du chemin a été demandée.

Un plan de bornage a été effectué mais pour pouvoir procéder aux échanges et selon la loi 3DS, il y a lieu de procéder à une information.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, est venue ajouter un nouvel article L.161-10-2 au sein du Code Rural et de la Pêche maritime rédigé comme suit :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Ces dispositions permettent ainsi aux communes de céder, dans le cadre d'un échange de parcelles, un chemin rural (chemin appartenant à une commune, affecté à l'usage du public, qui n'est pas classé comme voie communale et qui fait partie du domaine privé de la commune - Article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime).

VENTES AMIABLES

I. Par la Commune De TORCÉ-EN-VALLÉE, Mairie Rue de la Poste numéro 2, TORCÉ-EN-VALLÉE, à Monsieur Quentin JAMES et Madame Mélissa LUCAS, demeurant ensemble lieu-dit Les Petites Yvories, TORCÉ-EN-VALLÉE, de diverses parcelles, le tout sis commune de TORCÉ-EN-VALLÉE au lieu-dit Les Petites Yvories, et figurant au cadastre révisé :

Section A numéro 1317 pour une contenance cadastrale de 00 a 03 ca

Section A numéro 1319 pour une contenance cadastrale de 00 a 33 ca



Section A numéro 1320 pour une contenance cadastrale de 00 a 25 ca
Section A numéro 1322 pour une contenance cadastrale de 00 a 67 ca
Soit ensemble 01 a 28 ca

II. Par la Commune De TORCE EN VALLEE, Mairie Rue de la Poste numéro 2, TORCÉ-EN-VALLÉE, à Monsieur Bernard GIRARD, demeurant lieu-dit Les Petites Yvories, TORCÉ-EN-VALLÉE, de deux parcelles, le tout sis commune de TORCÉ-EN-VALLÉE au lieu-dit Les Petites Yvories, et figurant au cadastre révisé :

Section A numéro 1318 pour une contenance cadastrale de 00 a 22 ca
Section A numéro 1321 pour une contenance cadastrale de 00 a 44 ca
Soit ensemble 00 a 66 ca

III. Par Monsieur Quentin JAMES et Madame Mélissa LUCAS, demeurant ensemble lieu-dit Les Petites Yvories, TORCE EN VALLEE, à la Commune De TORCÉ-EN-VALLÉE, Mairie Rue de la Poste numéro 2, TORCÉ-EN-VALLÉE, de diverses parcelles, le tout sis commune de TORCÉ-EN-VALLÉE au lieu-dit Les Petites Yvories, et figurant au cadastre révisé :

Section A numéro 1324 pour une contenance cadastrale de 00 a 36 ca
Section A numéro 1326 pour une contenance cadastrale de 00 a 01 ca
Section A numéro 1327 pour une contenance cadastrale de 00 a 10 ca
Section A numéro 1329 pour une contenance cadastrale de 00 a 10 ca
Section A numéro 1331 pour une contenance cadastrale de 00 a 33 ca
Soit ensemble 00 a 90 ca

IV. Monsieur Bernard GIRARD, demeurant lieu-dit Les Petites Yvories, TORCE EN VALLEE, à la Commune De TORCE EN VALLEE, Mairie Rue de la Poste numéro 2, TORCE EN VALLEE, d'une parcelle, le tout sis commune de TORCÉ-EN-VALLÉE au lieu-dit Les Petites Yvories, et figurant au cadastre révisé :

Section A numéro 1316 pour une contenance cadastrale de 00 a 96 ca



V. Monsieur Bernard GIRARD, demeurant lieu-dit Les Petites Yvories, TORCE EN VALLEE, à Monsieur Quentin JAMES et Madame Mélissa LUCAS, demeurant ensemble lieu-dit Les Petites Yvories, TORCE EN VALLEE, d'une parcelle, le tout sis commune de TORCÉ-EN-VALLÉE au lieu-dit « Les Petites Yvories », et figurant au cadastre révisé :

Section A numéro 1315 pour une contenance cadastrale de 00 a 02 ca

Les immeubles présentement vendus sont délimités par huit bornes en matière plastique marquées BARBIER et désignées 77, 79, 80, 81, 82, 83, 86 et 87 et une borne en pierre désignée 73 et cinq points mesurés désignés 17, 78, 84, 85 et 90.

La limite séparative au droit des bornes 73 et 87, entre la Commune de TORCE EN VALLEE, Monsieur Quentin JAMES et Madame Mélissa LUCAS, Monsieur Bernard GIRARD et Monsieur Gérard LEHAIN a été définie contradictoirement et conformément au procès-verbal de bornage dressé par le Cabinet BARBIER, Géomètres-Expert

DIVISION PARCELLAIRE

La parcelle cadastrée Section A numéro 778 a été divisée comme suit :

Section A numéro 1315 pour une contenance cadastrale de 00 a 02 ca acquise par Monsieur Quentin JAMES et Madame Mélissa LUCAS

Section A numéro 1316 pour une contenance cadastrale de 00 a 96 ca acquise par la Commune De TORCÉ-EN-VALLÉE

Section A numéro 1314 pour une contenance cadastrale de 07 a 92 ca conservée par Monsieur Bernard GIRARD

Cette division a été effectuée suivant un document d'arpentage dressé sous forme d'esquisse par le cabinet BARBIER, Géomètre-Expert à CONNERRE LA FERTE BERNARD et enregistré au service du cadastre sous le numéro 634 Y.

La parcelle cadastrée Section A Chemin Rural a été divisée comme suit :

Section A numéro 1317 pour une contenance cadastrale de 00 a 03 ca acquise par Monsieur Quentin JAMES et Madame Mélissa LUCAS

Section A numéro 1318 pour une contenance cadastrale de 00 a 22 ca acquise par Monsieur Bernard GIRARD

Section A numéro 1319 pour une contenance cadastrale de 00 a 33 ca acquise par Monsieur Quentin JAMES et Madame Mélissa LUCAS



Section A numéro 1320 pour une contenance cadastrale de 00 a 25 ca acquise par Monsieur Quentin JAMES et Madame Mélissa LUCAS

Section A numéro 1321 pour une contenance cadastrale de 00 a 44 ca acquise par Monsieur Bernard GIRARD

Section A numéro 1322 pour une contenance cadastrale de 00 a 67 ca acquise par Monsieur Quentin JAMES et Madame Mélissa LUCAS

Ces divisions ont été effectuées suivant un document d'arpentage dressé sous forme d'esquisse par le cabinet BARBIER, Géomètre-Expert à CONNERRE LA FERTE BERNARD et enregistré au service du cadastre sous le numéro 635 U.



La parcelle cadastrée Section A numéro 779 a été divisée comme suit :

Section A numéro 1326 pour une contenance cadastrale de 00 a 01 ca acquise par la Commune De TORCÉ-EN-VALLÉE

Section A numéro 1327 pour une contenance cadastrale de 00 a 10 ca acquise par la Commune De TORCÉ-EN-VALLÉE

Section A numéro 1325 pour une contenance cadastrale de 09 a 09 ca conservée par Monsieur Quentin JAMES et Madame Mélissa LUCAS

La parcelle cadastrée Section A numéro 782 a été divisée comme suit :

Section A numéro 1329 pour une contenance cadastrale de 00 a 10 ca acquise par la Commune De TORCÉ-EN-VALLÉE

Section A numéro 1328 pour une contenance cadastrale de 10 a 65 ca conservée par Monsieur Quentin JAMES et Madame Mélissa LUCAS

La parcelle cadastrée Section A numéro 783 a été divisée comme suit :

Section A numéro 1331 pour une contenance cadastrale de 00 a 33 ca acquise par La Commune De TORCÉ-EN-VALLÉE

Section A numéro 1330 pour une contenance cadastrale de 19 a 22 ca conservée par Monsieur Quentin JAMES et Madame Mélissa LUCAS

La parcelle cadastrée Section A numéro 865 a été divisée comme suit :

Section A numéro 1324 pour une contenance cadastrale de 00 a 36 ca acquise par La Commune De TORCÉ-EN-VALLÉE

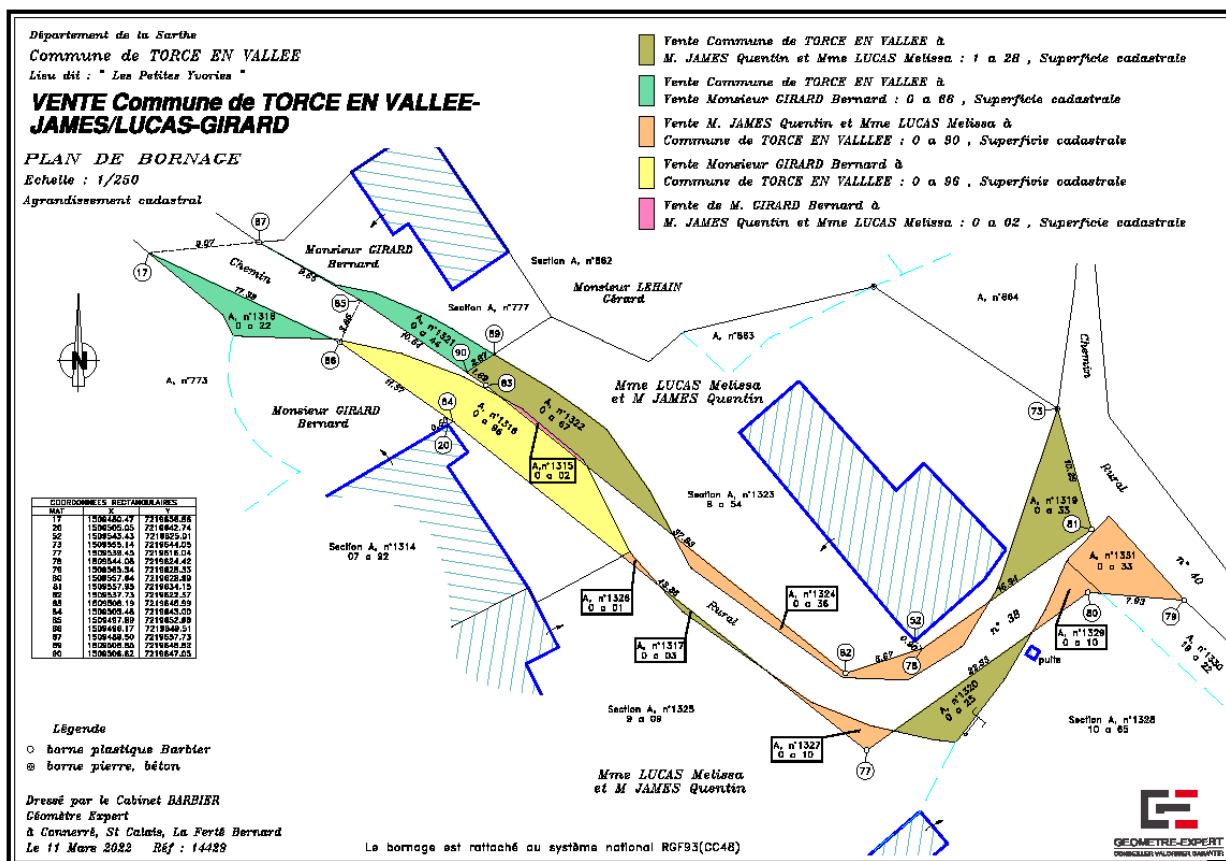
Section A numéro 1323 pour une contenance cadastrale de 08 a 54 ca conservée par Monsieur Quentin JAMES et Madame Mélissa LUCAS

Ces divisions ont été effectuées suivant un document d'arpentage dressé sous forme d'esquisse par le cabinet BARBIER, Géomètre-Expert à CONNERRE LA FERTE BERNARD et enregistré au service du cadastre sous le numéro 636 P.

Un plan de bornage dressé à l'échelle du 1/250 complète et explicite la présente désignation.



COMMUNE DE TORCÉ-EN-VALLÉE



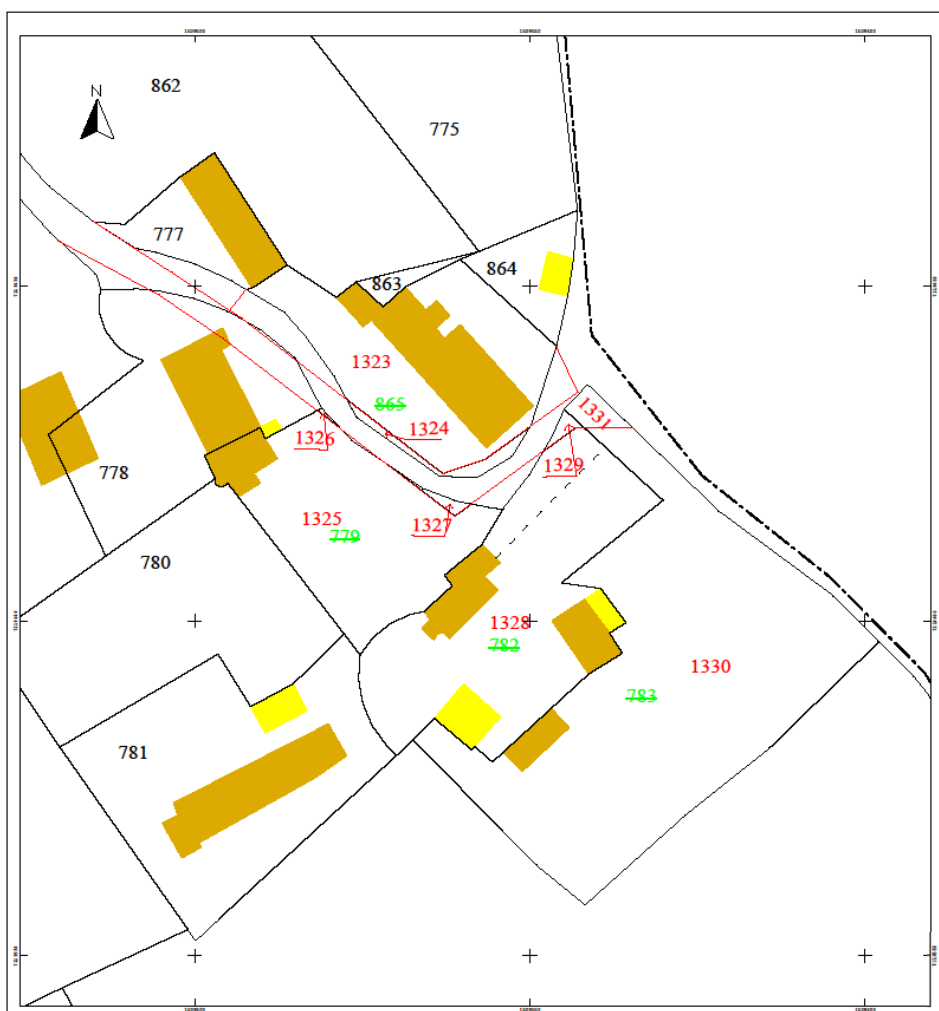


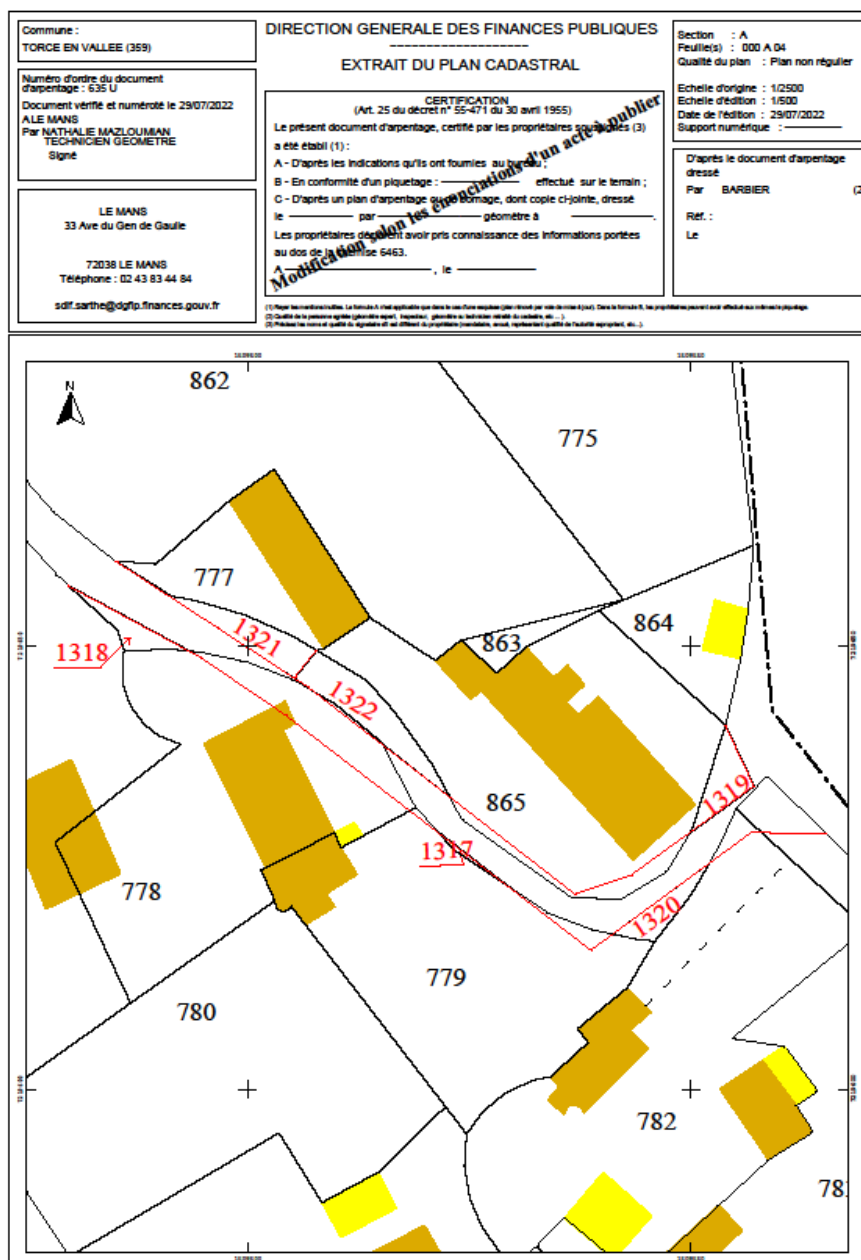
Commune : TORCE EN VALLEE (359) Numéro d'ordre du document d'arpentage : 634Y Document vérifié et numéroté le 29/07/2022 ALE MANS Par NATHALIE MAZLOUMIAN TECHNICIEN GEOMETRE Signé LE MANS 33 Ave du Gen de Gaulle 72038 LE MANS Téléphone : 02 43 83 44 84 sdlf.sarthe@dgi.fr finances.gouv.fr	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou sondage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A _____, le _____ <i>Modification selon les prescriptions d'un acte notarié</i> (1) Pour les modifications locales. Le géomètre a l'obligation de se rendre sur le terrain (voir le décret n° 55-471). Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.). (3) Présence des noms et qualité du signataire et de l'officier du piquetage (propriétaire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).	Section : A Feuille(s) : 000 A 04 Qualité du plan : Plan non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 29/07/2022 Support numérique : _____ D'après le document d'arpentage dressé Par BARBIER (2) Ref. : Le
--	--	--



Commune de Torcé-en-Vallée

Commune : TORCE EN VALLEE (359)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : A Feuille(s) : 000 A 04 Qualité du plan : Plan non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 29/07/2022 Support numérique : _____
N° d'ordre du document d'arpentage : 636 P Document vérifié et numéroté le 29/07/2022 A LE MANS Par NATHALIE MAZLOUMIAN TECHNICIEN GEOMETRE Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 85-471 du 30 avril 1985) Le présent document d'arpentage, certifié par propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____, le _____	D'après le document d'arpentage dressé Par BARBIER (2) Réf. : Le
Cachet du service d'origine : LE MANS 33 Ave du Gen de Gaulle 72038 LE MANS Téléphone : 02 43 83 44 84 sdfip.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr	(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.). (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc.).	





Horaires d'ouverture de la Mairie de Torcé-en-Vallée
Lundi, Jeudi et Vendredi de 9 h00 à 12h00 - 16h00 à 18h00
Mercredi de 9 h00 à 12h00

Contact :
☎ 02 43 29 37 15
📍 2 rue de la Poste - 72110 Torcé-en-Vallée
E-mail : mairie.torce.72@wanadoo.fr